

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2009

Présents : FOURNIOL Olivier – THEOULE Jacques – GIRAUD Jean Marc -COURTIAL Claude —
HILAIRE Laurent – VEAU Eric – MARSAL Odile –PHILIBERT Monique –VERON Stéphanie-NURY
Denise

Votants 10 Pour 10

Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une circulaire du 11 juillet 2002, il est nécessaire de désigner un conseiller qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Ce délégué doit être désigné en fonction du nombre d'habitant de la Commune suivant le tableau envoyé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Pour une Commune de moins de 1000 habitants le délégué doit être le Maire.

Le Conseil Municipal propose donc Monsieur FOURNIOL Olivier Maire comme délégué en charge des questions de défense.

Votants 10 Pour 10

Païement d'un colorimètre à chlore

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un colorimètre pour surveiller la dose de chlore lors du traitement des sources.

Cette dépense n'étant pas prévue dans les restes à réaliser, elle sera imputée au compte 21561 sur le budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'effectuer la commande puis le mandatement de la facture.

Votants 10 Pour 10

Source Goutas

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre un maître d'oeuvre conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) afin de poursuivre le projet de mise en conformité du captage de la source Goutas.

Le conseil municipal délègue à M. le Maire, Personne Responsable du Marché, représentant le pouvoir adjudicateur :

- la passation, l'exécution et le règlement de ce marché conformément au code des marchés publics ;
- la signature de tous les documents relatifs à ce présent marché.

Votants 10 Pour 10

Source du Goutas : Mise en conformité du captage.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de reprendre une délibération afin de mettre en concordance le montant inscrit dans cette délibération et le montant des travaux estimé par la DDEA dans le dossier de demande de subvention.

La délibération en date du 29 décembre deux mil six faisant apparaître un montant des travaux calculé sur une estimation sommaire obsolète à ce jour.

Le montant H.T de l'ensemble de cette opération s'élève à 110 000 €.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions du Conseil Général, de l'Etat ainsi que de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. Approuve le dossier de demande de subvention établi par la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture concernant l'opération : Source du Goutas. Mise en conformité dont le coût estimatif est de 110 000 € HT.
2. Sollicite les aides maximales auprès des différents financeurs : Conseil général, Etat (DGE) et agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour la réalisation de cette opération.
3. Autorise le département à percevoir pour notre compte la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser.

Votants 10 Pour 10

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil après avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique, la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou une partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accident du travail, maladie grave, maternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces convention devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat 4 ans, à effet au 01/01/2010

Régime du contrat : capitalisation.

Votants 10 Pour 10

Taxe foncière famille VERNET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Famille de Monsieur VERNET André l'a informé qu'il avait reçu la totalité de la taxe foncière 2007 : Soit la somme de 255 € avant majoration.
La maison a été achetée par la Commune en avril 2007.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à la Famille VERNET la somme calculée au prorata des mois : soit la somme de 170 €.

Il charge M. le Maire d'effectuer un mandat de remboursement à leur ordre sur le compte 678.

Votant 10 Pour 8 Contre 1 Blanc 1
Stationnement de taxi

Suite une demande faite par un TAXI et considérant le besoin des habitants de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise un droit de stationnement de Taxi sur la place de la Mairie à St Julien du Gua, moyennant une redevance de 120 € par an.